

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02004

Numéro SIREN : 423 479 633

Nom ou dénomination : D.C.B INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/037590

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

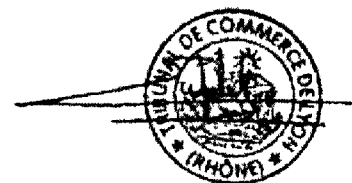
A2018/037590



5187142

Dénomination : D.C.B INTERNATIONAL
Adresse : 113 chemin de Fontanières 69350 la Mulatiere -
FRANCE-
n° de gestion : 1999B02004
n° d'identification : 423 479 633
n° de dépôt : A2018/037590
Date du dépôt : 28/12/2018

Pièce : Procès-verbal de décision du dirigeant social du
04/12/2018



5187142

D.C.B International

SAS au capital de 3 000 000 €
113 chemin de Fontanières
69350 La Mulatière
423 479 633 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Et le 4 décembre,

Monsieur Didier Caudard-Breille, agissant en qualité de Président de la société
« D.C.B International »,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des stipulations de l'article 21.3 des
statuts,



A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Détermination de l'étendue de ses pouvoirs,
- [...]

PREMIERE DECISION

Le Président, nomme aux fonctions de Directeur Général, à compter du
1^{er} janvier 2019 et pour une durée indéterminée, sans qu'elle puisse toutefois excéder
celle du mandat de Président, Monsieur Bertrand Rudigoz, né le 6 juin 1972 à Lyon
4^{ème} (Rhône) et demeurant 4 rue Cuvier 69006 Lyon.

*Monsieur Bertrand Rudigoz, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être
conférées, satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour
assurer un tel mandat et n'être frappé d'aucune incompatibilité pouvant lui en interdire
l'exercice.*



DEUXIEME DECISION

Conformément aux stipulations de l'article 21.3 des statuts : « Sauf limitation déterminée par la décision de nomination ou une décision ultérieure du Président, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président ; ainsi que du pouvoir général de représentation de la Société à l'égard des tiers. »

A ce titre, le Président décide que le Directeur Général ne pourra exercer ses pouvoirs que dans le cadre des projets immobiliers et budgets y afférents préalablement approuvés par le Président et/ou le Comité stratégique.

Le Directeur Général disposera ainsi du pouvoir de représentation de la Société à l'égard des tiers dans les limites de ses attributions.

Le Directeur Général pourra, sous sa responsabilité, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes à des mandataires spéciaux constitués pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les infractions aux dispositions législatives ou réglementaires, qui pourraient être commises envers la Société ou envers les tiers, sous l'autorité du Directeur Général, relèveront de sa responsabilité, emportant ainsi exonération de la responsabilité du Président.

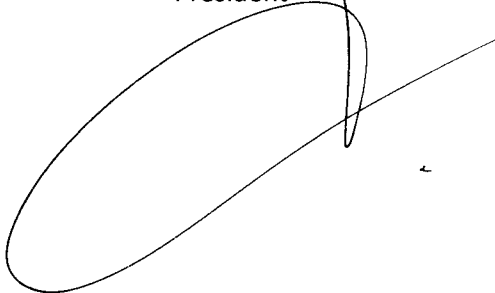
Tous les autres pouvoirs et décisions qui relèvent de la compétence propre de direction du Président aux termes des dispositions légales et des stipulations statutaires sont expressément exclus des pouvoirs du Directeur Général.

[...]

Certifié conforme

Didier Caudard-Breille

Président



Bertrand Rudigoz

« Bon pour acceptation du mandat de
Directeur Général »

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général

